Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 04 septembre 2025

Présents :
Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Vandamme - 3è Échevin
Manoëlle Devreux - 4è Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
Nicolas Janssen, ~~Didier Van den Brande~~, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, Nathalie Van Hoorebeeck, Charline Frérès, Luiza Jardim, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, ~~Micha Van Roye~~, Dimitri Shumelinsky - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SERVICE FINANCES

Ref. 20250904/1 (1) Point en urgence - Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2026 - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - BIBLIOTHEQUE

Ref. 20250904/2 (2) Point en urgence - Éducation et citoyenneté - Bibliothèque "Will" - Engagement hors crédits budgétaires - Année 2023

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250904/3 (3) Point en urgence - Affaires générales - Braderie 2025 - Convention de mise à disposition précaire d'un terrain - Rue François Dubois 2 - Approbation

Ref. 20250904/4 (4) Procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 - Approbation

Ref. 20250904/5 (5) Affaires générales - Lauréat du travail - Remise de brevet

Ref. 20250904/6 (6) Affaires générales - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Retour tutelle - Communication

Ref. 20250904/7 (7) Affaires générales - Projet de motion - Conflit israélo - palestinien - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20250904/8 (8) Urbanisme - Agent constatateur des infractions déterminées dans le CoDT (article D.VII.3.2°) - Désignation

Ref. 20250904/9	(9)	Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Rapport de mandature 2018-2024 - Information
Ref. 20250904/10	(10)	Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Démission d'un membre et désignation d'un nouveau membre - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ref. 20250904/11	(11)	Aménagement du territoire - Révision du Schéma de Développement Communal (SDC) - Convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec l'InBW - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20250904/12	(12)	Urbanisme - Appel à manifestation d'intérêt - Valorisation d'espace en gare - Place Favresse 28 - Contrat de concession - Ratification
Ref. 20250904/13	(13)	Urbanisme - Exploitation d'un concept libre situé à la gare de La Hulpe - Convention d'occupation à titre précaire - Vignoble de La Hulpe - Ratification
Ref. 20250904/14	(14)	Urbanisme - Dossier 2025-189 - srl TRL 13 - Rue Général de Gaulle 55 - Renouvellement bail - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. 20250904/15	(15)	Environnement - Aides aux communes en matière de bien-être animal - Conventions - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

Ref. 20250904/16	(16)	Mobilité - SPW-DGO1 - Règlement complémentaire de circulation - N275 - Chaussée de Bruxelles entre les bornes kilométriques 6.250 et 8.015 - Avis
Ref. 20250904/17	(17)	Mobilité - TEC - Convention "Équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC" - Approbation
Ref. 20250904/18	(18)	Mobilité - Service de bus local - Nouvelle convention Proxibus (ligne 210) - TEC - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. 20250904/19	(19)	Finances - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication
Ref. 20250904/20	(20)	Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Modification de la dotation communale 2025 - Approbation
Ref. 20250904/21	(21)	Finances - Frais électoraux pour les élections fédérales, régionales et européennes du 09/06/2024 - Frais électoraux pour les élections communales et provinciales du 13/10/2024 - Engagement hors crédit budgétaire - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

Ref. 20250904/22 (22) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Comptes annuels - Exercice 2024 - Communication

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

Ref. 20250904/23 (23) Éducation et citoyenneté - Enseignement communal - Commission paritaire locale - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PETITE ENFANCE

Ref. 20250904/24 (24) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Contrat d'accueil "Les Tiffins" approuvé par l'ONE - Prise d'acte

SERVICE TRAVAUX

Ref. 20250904/25 (25) Travaux - Achat d'une camionnette fourgon - Engagement hors crédit budgétaire - Ratification

Ref. 20250904/26 (26) Point supplémentaire - 800 ans de l'Église Saint-Nicolas - Commande de deux œuvres céramiques - Convention de collaboration artistique et contrat de cession des droits d'auteur – Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. 20250904/27 (27) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2026 - Communication

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - BIBLIOTHEQUE

Ref. 20250904/28 (28) Éducation et citoyenneté - Bibliothèque "Will" - Engagement hors crédits budgétaires en urgence - année 2023 - Ratification

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250904/29 (29) Affaires générales - Braderie 2025 - Convention de mise à disposition précaire d'un terrain - Rue François Dubois 2 - Approbation

Ref. 20250904/30 (30) Questions d'actualité.

Séance à huis clos

SERVICE FINANCES

(1) Point en urgence - Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-24 ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas du 26 juin 2025, réceptionnée en date du 01 juillet 2025, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant le budget de l'exercice 2026 dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 16 juillet 2025, réceptionnée en date du 22 juillet 2025 par courrier postal, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget 2026 et, approuve, sans remarque, le reste du budget 2026 ;

Considérant que la Directrice financière ff. n'a pu inscrire le point dans les délais à l'ordre du jour du Conseil communal, étant donné les dossiers qu'elle avait à clôturer avant son départ ;

Vu l'urgence,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'examiner le point en urgence.

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- À la Directrice financière ff.

- Au service Finances.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - BIBLIOTHEQUE

(2) Point en urgence - Éducation et citoyenneté - Bibliothèque "Will" - Engagement hors crédits budgétaires - Année 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 1122-24 ;

Vu la mise en demeure envoyée en date du 19 août 2025 par REPROBEL faisant suite à une facture envoyée à la Commune de La Hulpe en date du 29 avril 2025 et deux rappels en date du 3 juin 2025 et 15 juillet 2025 et relative à la rémunération de reprographie et la rémunération légale des éditeurs dues pour l'année de référence 2023, et ce, pour la Bibliothèque communale "Will" pour un montant total de € 2.712,96 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire un engagement en urgence afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard relatifs à la facture susvisée et d'éventuels frais d'avocat au cas où REPROBEL saisirait la justice dans ce dossier ;

Attendu que, dans ce cadre, le point Éducation et citoyenneté - Bibliothèque "Will" - Engagement hors crédits budgétaires en urgence - année 2023 est présenté au Conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'examiner le dossier susvisé en urgence.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(3) Point en urgence - Affaires générales - Braderie 2025 - Convention de mise à disposition précaire d'un terrain - Rue François Dubois 2 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-24 ;

Vu la Braderie de La Hulpe 2025 qui a lieu les 27 et 28 septembre ;

Vu le concert de la formation de musique belge « FLOYD », cover band de Pink Floyd, qui se produira pendant environ 90 minutes le samedi soir, sur le site des anciennes Papeteries, rue François Dubois 2, propriété de la s.a. Atenor établie avenue Reine Astrid 92 à 1310 La Hulpe ;

Vu la convention de mise à disposition précaire d'une partie (environ 28,50 ares) de la parcelle sise rue François Dubois 2, cadastrée section B 646 a, par la s.a. Atenor à la Commune de La Hulpe et au Syndicat d'Initiative, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Considérant que le projet de convention précité a été réceptionné après l'envoi des convocations du Conseil communal ;

Vu l'urgence,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'examiner le point en urgence.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service Affaires générales.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(4) Procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

À l'unanimité,

Décide à l'unanimité :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

(5) Affaires générales - Lauréat du travail - Remise de brevet

Monsieur le Bourgmestre délivre à Monsieur Quentin Debbaudt le titre et l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail dans le secteur : Musées, Archives, Bibliothèques.

(6) Affaires générales - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Retour tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment, les dispositions de l'article L1122-18 relatives à l'adoption du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu le Décret Wallon du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2025 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie Intérieur Action sociale wallon du 4 juillet 2025 rendant exécutoire la décision du 27 mai 2025 par laquelle le Conseil communal de La Hulpe a décidé d'adopter un règlement d'ordre intérieur ;

Pour les motifs précités,

Arrête :

Article 1er. De prendre acte du courrier du Service public de Wallonie Intérieur Action sociale du 4 juillet 2025 rendant exécutoire la décision du 27 mai 2025 par laquelle le Conseil communal de La Hulpe a décidé d'adopter un règlement d'ordre intérieur.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice générale ff.

- A la Directrice financière.

- Au service Affaires générales - secrétariat.

(7) Affaires générales - Projet de motion - Conflit israélo - palestinien - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant

- La déclaration universelle des droits de l'homme (1948) affirmant l'égale dignité et les droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine ;
- Les graves conflits armés qui se déroulent actuellement à travers le monde, causant des souffrances extrêmes et intolérables aux populations civiles ;
- Le contexte historique et géopolitique du conflit israélo-palestinien et ses conséquences dramatiques pour les peuples des deux communautés ;
- La souffrance des victimes et otages israéliens et de leurs familles suite à l'attaque terroriste du 7 octobre ;
- Les ordonnances de la cour internationale de la justice (CIJ) des 26 janvier et 28 mars dans lesquelles la Cour constate d'une part « la situation catastrophique dans la bande de Gaza », établit « la nécessité que soient immédiatement et effectivement mises en œuvre par Israël une série de mesures conservatoires visant à ce que soit assurée, sans restriction et à grande échelle, la fourniture par toutes les parties intéressées des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence, notamment la nourriture, l'eau, l'électricité, le combustible, les abris, les vêtements, les produits et installations d'hygiène et d'assainissement, ainsi que le matériel et les soins médicaux, aux Palestiniens de l'ensemble de la bande de Gaza, en particulier en accroissant la capacité et le nombre des points de passage terrestres et en maintenant ceux-ci ouverts aussi longtemps que nécessaire » et l'obligation de « veiller, avec effet immédiat, à ce que son armée ne commette pas d'actes constituant une violation de l'un quelconque des droits des Palestiniens de Gaza en tant que groupe protégé en vertu de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, y compris en empêchant, d'une quelconque façon, la livraison d'aide humanitaire requise de toute urgence », d'autre part, affirme sa grave préoccupation concernant le sort des personnes enlevées pendant l'attaque en Israël le 7 octobre 2023 et détenues depuis lors par le Hamas et d'autres groupes armés, et appelle à la libération immédiate et inconditionnelle de ces otages, estimant qu'il est profondément inquiétant que nombre de ces otages demeurent en captivité et réitérant son appel en faveur de leur libération immédiate et inconditionnelle" ;
- Les appels répétés des agences de l'ONU, la FAO (agence pour l'alimentation et l'agriculture), l'OMS (organisation mondiale de la santé), le PAM (programme alimentaire mondial) qui insistent collectivement sur le besoin pressant d'une intervention immédiate concernant la situation de famine lié au conflit prolongé ;
- Le discours du roi Philippe le 21 juillet 2025 auquel le conseil communal s'associe énonçant que "la situation actuelle n'a que trop duré. Elle est une honte pour l'humanité entière" ;

- La situation à Gaza présente une dérive inquiétante de perte d'humanité et qu'elle fait écho à de multiples autres conflits meurtriers à l'échelle internationale ;
- Le rôle des communes, en tant qu'institutions démocratiques de proximité pouvant agir concrètement et symboliquement pour les droits humains ;
- La volonté de l'ensemble des Conseillers de la commune de La Hulpe de manifester publiquement et unanimement leurs vives inquiétudes quant à la dégradation du climat de paix à l'échelle mondiale au vu de l'émergence de nouveaux conflits dont l'ampleur et les conséquences constituent un réel risque pour tous les peuples et toutes les populations civiles sans distinction d'origine, de nationalité ou de religion ;
- L'importance de combiner des engagements symboliques et des actions concrètes relatifs à la crise à Gaza et au respect du droit international et des droits humains en général,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'affirmer :

- Sa solidarité avec toutes les populations civiles à travers le monde, sans distinction d'origine, de nationalité ou de religion, affectées par les conflits armés, et notamment les civils victimes du conflit israélo-palestinien et ceux touchés par toute forme de violence et de condamner fermement toutes les violations du droit international humanitaire ;
- Son soutien à l'exigence d'un cessez-le-feu immédiat, de la libération des otages, du renoncement au terrorisme, de la fin des bombardements, des destructions et du blocage de l'aide humanitaire ;

Article 2. D'appeler au niveau fédéral et international :

- À la prise de mesures favorisant l'acheminement sécurisé et urgent de l'aide humanitaire ;
- À la mise en œuvre immédiate du cessez-le-feu et à la libération des otages israéliens et palestiniens ;
- À la protection des journalistes de guerre et de leurs droits d'informer ;
- Les instances fédérales et européennes à prendre toute initiative diplomatique (supprimé) qui vise la fin du conflit et la recherche de paix durable pour toutes les populations concernées.

Article 3. De s'engager :

- À promouvoir le respect du droit international et des droits humains au niveau communal ;
- À poursuivre et intensifier son implication dans les réseaux de "Mayors for Peace", "Bâtir l'Europe avec les élus locaux", "Commune hospitalière", "Commune du commerce équitable" et les actions en faveur du devoir de mémoire et de la paix (Commémorations patriotiques avec les jeunes, dont les écoles et les mouvements de jeunesse, Tambours pour la paix avec les écoles…) ;
- À prendre de nouvelles initiatives en matière de sensibilisation et éducation en matière de droits humains auprès des jeunes et des citoyens toute tranche d'âge confondue ;
- À développer des actions concrètes de coopération internationale dont l'examen d'octroi de bourses pour la formation en santé communautaire de femmes ayant été victimes des conflits armés ;
- À instaurer une concertation avec les élus sur de futures actions ou initiatives locales concrètes en matière de droits humains ;
- À introduire explicitement dans son Plan Stratégique local la poursuite concrète, à l'échelle de ses compétences communales, des ODD (objectifs de développement durable proposés par l'ONU) (1)
- À solliciter les autorités compétentes pour soutenir les communes dans leur souci de gestion éthique (évolution des cadres légaux, achats...).

(1) Le "schéma" des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU fait référence au plan d'action universel en 17 objectifs, adoptés par les Nations Unies en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030, visant

à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité et la paix pour tous d'ici 2030. Ces objectifs intégrés couvrent des domaines tels que la lutte contre la faim, l'éducation, l'égalité des sexes, l'eau propre, le climat, et la protection des écosystèmes, et sont souvent représentés visuellement pour illustrer leur portée mondiale et leur interconnexion (IA consulté 2/09/2025)



Article 4. La présente motion est transmise à Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie, Madame la Ministre des Affaires étrangères, Monsieur le Premier Ministre, aux groupes parlementaires fédéraux et régionaux, à la Présidente de la Commission des Relations extérieures et au Président de la Chambre.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(8) Urbanisme - Agent constatateur des infractions déterminées dans le CoDT (article D.VII.3.2°) - Désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Considérant que son article D.VII.3 alinéa 1er 2°, prévoit "(...) qu'ont la qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater (...) les infractions (...) les fonctionnaires et agents techniques communaux désignés par le Conseil communal" ;

Considérant que les fonctionnaires et agents techniques communaux suivants sont désignés pour rechercher et constater les infractions urbanistiques telles que définies par le CoDT :

- Madame Hélène Grégoire désignée par le Gouverneur en date du 14/11/2008 ;
- Madame Véronique Gontier désignée par le Conseil communal en séance du 30/04/2019 ;
- Madame Emilie Lemaire désignée par le Conseil communal en séance du 08/09/2021 ;
- Madame Nathalie Wasilewski désignée par le Conseil communal en séance du 27/06/2024 ;

Considérant que Madame Pauline Schrevens, diplômée en urbanisme et en aménagement du territoire, est venue renforcer l'équipe du service Cadre de vie depuis le 10 juin 2025 et a les compétences requises pour exercer cette fonction,

Décide à l'unanimité :

Article1. - De désigner Madame Pauline Schrevens, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions urbanistiques telles que définies par le Code du Développement Territorial.

Article 2.- De transmettre copie de la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie.
- À Monsieur le Fonctionnaire délégué.
- À l'intéressée.

(9) Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Rapport de mandature 2018-2024 - Information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service Public de Wallonie relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2018 ;

Vu qu'en séance du 27/5/2019, le Conseil communal a décidé :

- De prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel à candidatures visant le renouvellement de la CCATM.

- De désigner le président de la C.C.A.T.M. ;

- D'entériner les représentants du quart communal désigné par la majorité et du quart communal désigné par la minorité :

- De désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants (effectifs, premiers suppléants et deuxièmes suppléants) ;

- De certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M. ;

- D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M.;

- De proposer la création au sein de la commission des sections suivantes : Logement et enjeux sociaux, Patrimoine - urbanisme, Environnement – énergie, Mobilité, Aménagement du territoire et développement territorial ;

- De transmettre la composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation ;

- De prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu qu'en séance du 17/9/2019, le Conseil a décidé de verser 8 candidatures dans la réserve ;

Vu l'arrêté du 4/11/2019 du Ministre Willy Borsus décidant d'approuver la composition de la CCATM telle que proposée par le Conseil communal le 17/9/2019 ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la CCATM stipule que ladite Commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans ;

Considérant que ce rapport dresse le bilan de l'activité de la commission sur cette période ; qu'il a pour but de garantir la mémoire des travaux de la commission, d'en informer les membres, le Collège communal et le Conseil communal, et de rendre ces informations accessibles au public ;

Considérant la présentation de ce rapport réalisée en séance par Monsieur Jean-Albert Nyssens, Président de la CCATM jusqu'au 1er décembre 2024,

Décide :

Article 1er- De prendre connaissance du rapport présenté en séance par Monsieur Jean-Albert Nyssens, Président de la CCATM jusqu'au 1er décembre 2024.

Article 2- Copie de la présente délibération, accompagnée dudit rapport d'activités, est adressée :

- Au Service public de Wallonie – DGO4.
- Au service Cadre de Vie.

(10) Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Démission d'un membre et désignation d'un nouveau membre - Approbation

Le Conseil communal,

Vu qu'en séance du 27/5/2019, le Conseil communal a décidé :

1. De prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel à candidatures visant le renouvellement de la CCATM.

2. De désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Jean-Albert NYSSENS.

3. D'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Robert LEFEBVRE	Monsieur Jean-Louis WATRICE	Madame Claire HULIN

et par la minorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Christian Duqué	Muriel Muret	Marc Van De Velde

4. De désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Francis BOSSIER	Monsieur Jean-Paul PIETTE	Monsieur Jean-Guibert CROUGHS
Monsieur Stéphane RAWADI	Monsieur Jules JANSSENS	Monsieur Mathieu COPPIETERS 't WALLANT
Monsieur Lionel CUCHET	Madame Brigitte BOURGOIS	Madame Myriam GOBLET
Monsieur Renaud DELFOSSE	Monsieur Nicolas COUSSAERT	Monsieur Jean-Paul BOUESNARD
Madame Audrey FRITZ	Madame Marie POHLEN	Madame Alexandra de BOURNONVILLE
Madame Antoinette COPPIETERS 't WALLANT	Madame Line BAEYENS	Monsieur Pedro AUGSPACH

5. De certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.

6. D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ci-annexé.

7. De proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :

- Logement et enjeux sociaux,
- Patrimoine - urbanisme,
- Environnement – énergie,
- Mobilité,
- Aménagement du territoire et développement territorial.

8. De transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

9. De prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Vu qu'en séance du 17/9/2019, le Conseil a décidé de verser dans la réserve les 8 candidatures suivantes :

Civilité	Coordonnées	Année de naissance	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts choisis
Monsieur	Maurice CRAENHALS Avenue des Rossignols 2	1938	Centre/Gare	retraité	Environnementaux
Monsieur	Wenceslas de	1969	Centre/Gare	Administrateur de	Patrimoniaux,

	BIOLLEY Avenue Belle Vue 72			société de construction	Mobilité, Énergétiques
Monsieur	Eric DEWALLEF Rue des Combattants 103	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
Monsieur	Daniel JAEKEN Rue Émile Semal 38	1961	OUEST Gaillemarde	Philosophe	Sociaux, Économiques Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Énergétique
Madame	Isabelle HINDERYCKX Rue de la Grotte 5	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Échevine de la Mobilité, environnement et transition énergétique de La Louvière	Environnementaux, Mobilité, Énergétiques
Monsieur	Frédéric LISHETTI Drève de la Ramée 1 c	1973	Ouest Gaillemarde	Architecte	Sociaux, Environnementaux.
Monsieur	Hugo MOREAU Avenue Pré Quinze 6	1951	EST	Consultant retraité	Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité
Monsieur	Jean ROOSE Clos du Rouge Coître 6	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques	Environnementaux, Mobilité

Vu l'arrêté du 4/11/2019 du Ministre Willy Borsus décidant d'approuver la composition de la CCATM telle que proposée par le Conseil communal le 17/9/2019 ;

Vu le mail du 21/11/2019 de Monsieur Jean-Guibert CROUGHS informant qu'il démissionne de la nouvelle CCATM pour des raisons personnelles ;

Vu qu'en séance du 16/12/2019, le Conseil a décidé de désigner Monsieur Wenceslas de Biolley comme deuxième suppléant de Monsieur Francis Bossier, membre effectif, suite à la démission de Monsieur Jean-Guibert Croughs ;

Vu que par un mail du 7/9/2020, Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant de Monsieur Duqué et membre du quart communal de la minorité, informe qu'il démissionne de la CCATM notamment car il déménage ;

Vu que par un mail du 16/9/2020, la secrétaire de la CCATM interroge la minorité quant au candidat qu'elle propose en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu que par un mail du 28/9/2020, Monsieur Jean Roose informe qu'il démissionne de la réserve et se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la minorité en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu qu'en séance du 1/10/2020, le Conseil communal a décidé :

- D'acter la démission en date du 7/9/2020 de Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant représentant le quart communal de la minorité.

- D'acter la démission en date du 28/9/2020 de Monsieur Jean Roose, candidat de la réserve.

- D'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal Monsieur Jean Roose.

Vu que par un mail du 10/03/2021, Madame Audrey Fritz, membre effective, informe qu'elle démissionne de la CCATM car elle déménage ;

Vu qu'en séance du 27/4/2021, le Conseil communal a décidé :

- D'acter la démission de Madame Audrey Fritz en date du 10/3/2021.
- De désigner, suite à cette démission, Madame Marie Pohlen, membre effectif, Madame Alexandra de Bournonville, première suppléante et Madame Isabelle Hinderyckx, deuxième suppléante ;

Vu que par un mail du 31/1/2022, Monsieur Robert Lefebvre, membre effectif du quart communal de la majorité, présente sa démission de la CCATM ;

Vu que par un mail du 7/2/2022, Monsieur Philipe Verdoot se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la majorité en remplacement de Monsieur Robert Lefebvre ; qu'il est agent communal, mais en interruption de carrière complète avant sa pension ;

Vu qu'en séance du 15/2/2022, le Conseil communal a décidé :

- D'acter la démission de Monsieur Robert Lefebvre en date du 31/1/2022.
- D'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité Monsieur Philippe Verdoot, Monsieur Jean-Louis Watrice devenant membre effectif et Madame Claire Hulin premier suppléant ;

Considérant que Madame Isabelle Hinderyckx, deuxième suppléante de Madame Marie Pohlen, membre effective, et de Madame Alexandra de Bournonville, première suppléante, est décédée le 12/2/2022 ;

Vu qu'en séance du 29/3/2022, le Conseil communal a décidé de désigner en qualité de deuxième suppléant de Madame Marie Pohlen, membre effective, et de Madame Alexandra de Bournonville, première suppléante, Monsieur Maurice CRAENHALS ;

Vu le courriel du 13 mars 2025 de Madame Myriam Goblet informant qu'elle souhaite démissionner de la CCATM ;

Vu qu'en séance du 24/4/2025, le Conseil communal a décidé de désigner en qualité de deuxième suppléant de Monsieur Lionel Cuchet, membre effectif, et de Madame Brigitte Bourgois, première suppléante, Monsieur Frédéric Lischetti ;

Vu que par un mail du 20/06/2025, Monsieur Philippe Verdoot a informé vouloir démissionner de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Philippe Verdoot est deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité ; que Monsieur Jean-Louis Watrice est membre effectif et Madame Claire Hulin est première suppléante ;

Considérant qu'il convient de lui désigner un remplaçant ;

Considérant que Monsieur Philippe Matthis se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la majorité en remplacement de Monsieur Philippe Verdoot ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité Monsieur Philippe Matthis ;

Considérant que dès lors, le quart communal de la majorité sera composé comme suit :

- Membre effectif : Monsieur Jean-Louis Watrice,
- Premier suppléant : Madame Claire Hulin
- Deuxième suppléant : Monsieur Philippe Matthis,

Décide :

par 13 oui, 1 non (Mme Droessart) et 3 abstentions (Mme Wagschal, Mme Frérès et M. Shumelinsky)

Article 1er. D'acter la démission de Monsieur Philippe Verdoot en date du 20/06/2025.

Article 2. D'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité Monsieur Philippe Matthis, Monsieur Jean-Louis Watrice étant membre effectif et Madame Claire Hulin première suppléante.

Article 3. D'en informer :

- Monsieur Philippe Matthis.
- Monsieur Philippe Verdoot.
- L'ensemble des membres de la CCATM.
- Le SPW – DGO4.

SERVICE CADRE DE VIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

(11) Aménagement du territoire - Révision du Schéma de Développement Communal (SDC) - Convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec l'InBW - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement les articles L 1122-30, L1222-3 ;

Vu le Code de Développement territorial (Codt) en vigueur depuis le 1er juin 2017, notamment les articles D.II.9 et suivants ;

Vu le Plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le Schéma de structure communal, ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, adopté par le conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté définitivement par le Gouvernement le 27 mai 1999 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme, ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du Codt, approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement l'article 30, §3 concernant les marchés publics « in house » ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 du Conseil communal marquant son accord de principe quant à la proposition de procéder à la révision du Schéma de structure communal ;

Vu qu'en séance du 17 octobre 2017, le Conseil a décidé :

- De réviser sur l'ensemble du territoire communal le Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt ;
- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Révision du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal – Mission d'auteur de projet", établi par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges précité et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 75.000 euros TVAC ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De charger le Collège communal de consulter, pour ce marché, au minimum trois bureaux d'études répondant aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouvant pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi ;
- De financer cette dépense par des crédits qui sont inscrits au budget 2017, article 930 01/733-60/2017 - projet 2017.0071. Les moyens de financement seront adaptés au tableau de synthèse du budget 2018 ;
- De solliciter auprès du Gouvernement les subsides prévus par le Codt ;

- De charger le Collège de publier un bulletin d'information spécial afin de stimuler la participation citoyenne.

Considérant qu'en séance du 19 janvier 2018, le Collège a décidé :

- De prendre acte des offres introduites ;
- De désigner comme membre du Comité d'avis : le Bourgmestre, l'Échevine de l'Urbanisme, le Directeur général, comme membre extérieur : Monsieur Xavier Verhaeghe, comme secrétaire : l'architecte communale ;
- De charger le service cadre de vie de transmettre une copie des offres aux membres du Comité d'avis et d'organiser la première réunion avec les bureaux d'études.

Considérant la réunion du 23 février 2018 du Comité de suivi d'où il ressort que c'est le bureau "Amenagement sc" qui est le plus apte à remplir la mission ;

Considérant qu'en séance du 7 mars 2018, le Conseil communal a décidé de désigner le bureau d'études Aménagement s.c pour la mission d'auteur de projet de la révision, sur l'ensemble du territoire communal, du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, pour un montant de 99 897,60 euros TVAC ;

Considérant qu'en séance du 21 décembre 2018, le Collège a décidé :

- De désigner le bureau d'études Aménagement s.c pour la mission d'auteur de projet de la révision, sur l'ensemble du territoire communal, du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, pour un montant de 99 897,60 euros TVAC ;
- D'en informer le bureau d'études Aménagement s.c. ;
- D'introduire la demande de subvention auprès de la DGO4.

Considérant qu'en séance du 9 janvier 2019, le Collège a décidé de désigner les personnes-ressources dans ce dossier en matière de mobilité, d'environnement, d'histoire et de patrimoine, de commerce et d'énergie, ainsi que des représentants de la CCATM, l'auteur de projet de plusieurs PCA sur le territoire communal et 4 anciens Échevins d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en séance du 24 novembre 2020, le Conseil communal a décidé :

- De prendre connaissance de l'état d'avancement de la phase 1 et du rapport provisoire ;
- De prendre connaissance des ébauches d'options proposées par le Collège ;
- De soumettre le rapport provisoire et les ébauches d'options à la consultation citoyenne et de prendre connaissance de l'agenda provisoire de ces consultations ;
- De revenir au conseil communal avec un rapport définitif et des propositions finalisées à l'issue de ces consultations.

Considérant que la consultation citoyenne a eu lieu sous forme de réunions par quartier par visioconférence organisées de mars à juin 2021 ;

Considérant qu'en séance du 31 janvier 2023, le Conseil communal a pris connaissance de la présentation réalisée en séance par Monsieur Xavier Verhaeghe, alors Échevin de l'aménagement du territoire ; et des représentants du bureau Aménagement sc., concernant les options proposées par le Collège ;

Considérant les réunions et ateliers qui se sont tenus ensuite avec le SPW et le bureau d'études ;

Considérant qu'en séance du 27 juin 2023, le Conseil communal a émis un avis défavorable sur le projet de Schéma de développement du territoire tel qu'adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 ;

Considérant la réforme du CoDT entrée en vigueur le 1er avril 2024 et le Schéma de développement territorial adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 et leurs incidences sur les Schémas de développement communaux ;

Considérant qu'en séance du 27 juin 2024, le Conseil communal a pris connaissance d'un état des lieux de la situation par le biais de la présentation réalisée en séance par Monsieur Xavier Verhaeghe,

Échevin de l'aménagement du territoire et les représentants du bureau Aménagement sc ;

Considérant qu'en séance du 17 février 2025, le Collège communal a pris connaissance du courriel du 15 février 2025 de Monsieur Bruno Clerbaut représentant le bureau Amenagement sc indiquant que son bureau était obligé d'envisager un arrêt à court terme et afin de ne pas perdre l'expertise acquise dans ce dossier, a chargé le service Cadre de Vie :

- d'organiser une réunion avec l'INBW afin d'envisager une collaboration visant la mise à jour de l'analyse contextuelle réalisée en 2019 et pas encore approuvée ;
- d'inscrire à une prochaine séance du Collège un point relatif à l'ensemble des aspects financiers (honoraires et subvention) ;

Considérant la réunion qui s'est déroulée en date du 31 mars 2025 avec l'InBW ;

Considérant le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante, transmis par l'INBW le 24 avril 2025 dans le cadre de la révision du Schéma de développement communal, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire et sur l'ensemble de son territoire communal ;

Considérant qu'en séance du 12 mai 2025, le Collège communal a décidé notamment :

- De prendre connaissance du projet de convention de l'INBW visant une mission d'assistance dans le cadre de la révision du Schéma de développement communal.
- De marquer sa volonté de recourir aux services de l'INBW dans le cadre de ce dossier et de proposer au Conseil communal d'approuver le projet de convention ;

Considérant que les honoraires proposés par l'InBW pour cette mission sont fixés par une somme forfaitaire de 15% du montant des missions (Schéma de développement communal et Rapport sur les incidences environnementales) ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché s'élève à 37 500€ HTVA, soit 45.375€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 93001/733-60 (projet n° 2025.0066) ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière ff. le 11 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Directrice financière ff. le 26 août 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'Ouvrage, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante, entre la Commune de La Hulpe et la société coopérative « In BW Association intercommunale », dont le siège social est sis rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, pour la mission de révision du Schéma de développement communal de La Hulpe, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire et sur l'ensemble de son territoire communal.

Article 2. D'engager la dépense à l'article 93001/733-60 (projet 2025.0066) pour un montant de 45.375 € TVAC, et d'augmenter les engagements si nécessaire, au fur et à mesure de la connaissance des montants définitifs des études.

Article 3. De transmettre copie de la présente :

- Au service Cadre de vie,
- Au service Finances,
- À la Directrice financière,
- À l'InBW.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(12) Urbanisme - Appel à manifestation d'intérêt - Valorisation d'espace en gare - Place Favresse 28 - Contrat de concession - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêts lancée par la SNCB concernant deux locaux (40 m² et 14m²) situés dans la nouvelle gare de La Hulpe ;

Vu la décision du Collège du 25 mars 2025 de remettre une offre à la SNCB dans les délais impartis sur la plateforme e-procurement pour le plus grand des deux locaux proposés, pour un loyer mensuel de 180 euros par mois, afin qu'il devienne un local à destination des associations locales ;

Considérant que par un e-mail du 25 avril 2025, la SNCB nous informe que la candidature de la commune de La Hulpe concernant l'exploitation d'un concept « libre », situé à la gare de La Hulpe a été retenue ;

Considérant que par un e-mail du 20 août 2025, la SNCB adresse le contrat de concession et ses annexes (ci-annexés) et informe que le contrat commencera le 25/08/2025 ;

Considérant que la durée de la concession est fixée à 8 ans, soit du 25/08/2025 au 24/08/2033 ;

Considérant que le loyer mensuel est fixé à 180 € ;

Considérant qu'une garantie bancaire d'un montant de 1.306,80 € doit être constituée à la prise de possession des lieux ;

Considérant que les coûts des états des lieux entrants et sortants sont répartis proportionnellement entre le concessionnaire et la SNCB, que le coût de l'état des lieux d'entrée est estimé à 243,00 EUR HTVA ;

Considérant par ailleurs, que la SNCB estime le coût d'investissement pour le concessionnaire à un montant de 1.500,00 EUR (hors TVA) pour des travaux relatifs à l'électricité et à la mise en peinture du local ;

Considérant que cette convention doit être validée par le Conseil communal, que toutefois la prise de possession a eu lieu avant la prochaine séance ;

Considérant l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale : « Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense » ;

Vu la décision du Collège communal du 25 août 2025 :

- De marquer accord sur le contrat de concession et ses annexes (ci-annexés) et sur la prise de possession du local à la gare le 25 août 2025 ;

- De prévoir le paiement du loyer mensuel à l'article budgétaire 124/126-001 ;

- De charger le service Finances de procéder à la constitution de la garantie bancaire, au travers du budget inscrit au compte général 46102 Garanties et cautionnements versés ;

- De prévoir le paiement de l'état des lieux d'entrée à l'article budgétaire 124/125-48 ;

- De prévoir le budget nécessaire pour les travaux d'aménagement du local (électricité et peinture) à l'article 124/125-48 ;

- De faire ratifier cette décision à la séance du Conseil communal de septembre,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 25 août 2025.

Article 2. De transmettre la présente délibération au service Cadre de vie, au service Finances et à la Directrice financière.

(13) Urbanisme - Exploitation d'un concept libre situé à la gare de La Hulpe - Convention d'occupation à titre précaire - Vignoble de La Hulpe - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêts lancée par la SNCB concernant deux locaux (40 m² et 14m²) situés dans la nouvelle gare de La Hulpe ;

Vu la décision du Collège du 25 mars 2025 de remettre une offre à la SNCB dans les délais impartis sur la plateforme e-procurement pour le plus grand des deux locaux proposés, pour un loyer mensuel de 180 euros par mois, afin qu'il devienne un local à destination des associations locales ;

Considérant que par un e-mail du 25 avril 2025, la SNCB nous informe que la candidature de la commune de La Hulpe concernant l'exploitation d'un concept « libre », situé à la gare de La Hulpe a été retenue ;

Considérant que par un e-mail du 25 juillet 2025 la SNCB informe la Commune de La Hulpe que le bail prendra cours le 15 août 2025 ;

Considérant que par un e-mail du 20 août 2025, la SNCB adresse le contrat de concession et ses annexes et informe que le contrat ne débutera finalement que le 25/08/2025, ce afin de laisser le temps à la SNCB de réaliser les dernières interventions nécessaires ;

Considérant que la durée de la concession est fixée à 8 ans, du 25/08/2025 au 24/08/2033 ;

Considérant que le chai de l'ASBL Vignoble du Bois des Dames occupe actuellement le garage de l'ancien bâtiment de la Poste, sis rue des Combattants 135 ; que celui-ci sera démoli dans le cadre du projet de construction prévu dans le projet de redynamisation du centre ;

Considérant que le local à la gare pourrait être mis à disposition du chai, moyennant la mise en place d'un contrat d'occupation précaire ;

Considérant qu'il a été proposé que la mise à disposition débute le 1er septembre 2025, ce afin de permettre un déménagement des cuves avant les vendanges ;

Considérant que l'occupation du local prendra fin dès que le nouvel espace prévu pour le chai dans le projet de construction sur l'ancien site de la Poste sera construit et accessible ;

Considérant que le local situé à la gare sera mis à disposition gratuitement à l'ASBL du Vignoble du Bois des Dames, alors que la Commune loue ce local pour un montant mensuel de 180 euros à la SNCB ; qu'il s'agit dès lors d'un subside indirect de la Commune au Vignoble du Bois des Dames ;

Considérant que cette convention doit être validée par le Conseil communal, que toutefois la prise de possession a eu lieu avant la prochaine séance ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juillet 2025 :

- De marquer accord sur le contrat d'occupation précaire par le Vignoble de La Hulpe (ci-annexé) ;

- De faire ratifier cette décision par le Conseil communal lors de sa prochaine séance,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 28 juillet 2025.

Article 2. De transmettre la présente délibération au service Cadre de vie, au service Finances et à la Directrice financière.

(14) Urbanisme - Dossier 2025-189 - srl TRL 13 - Rue Général de Gaulle 55 - Renouvellement bail - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 portant approbation sur le renouvellement de la location à l'ASBL TC 1310 La Hulpe, d'installations sises rue Général de Gaulle à La Hulpe ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 novembre 2021 marquant son accord sur le troisième avenant au contrat de bail conclu entre la Commune de La Hulpe et l'ASBL TC 1310 prorogeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2050.

Vu le courrier du 10/6/2025 de Monsieur Amar Amara, gérant de la srl TRL 13, rue Général de Gaulle 55, sollicitant un renouvellement de son bail commercial entré en vigueur le 1/10/2017 et se terminant le 30/9/2026 ;

Considérant que la srl TRL 13 est sous-locataire commercial de l'immeuble composé d'espaces intérieurs, d'un chalet et d'une grande terrasse, destinés à l'exploitation d'une activité horeca au sein du club Royal Tennis Club de La Hulpe ;

Considérant qu'à défaut de refus motivé dans les 3 mois, le bailleur est présumé consentir au renouvellement du bail aux conditions proposées,

Décide :

par 14 oui et 3 abstentions (M. Shumelinsky, Mme Wagschal et Mme Drossaert)

Article 1er. De marquer accord quant au renouvellement du bail pour une durée de 9 ans, à savoir jusqu'au 30/9/2035.

Article 2. D'en informer Monsieur Amar Amara, gérant de la srl TRL 13, rue Général de Gaulle 55.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(15) Environnement - Aides aux communes en matière de bien-être animal - Conventions - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'aide aux communes en matière de bien-être animal approuvé par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que cette aide porte sur :

1. Des soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages, stérilisation des chats errants, capture et soins urgents des animaux errants ou sauvages ;
2. Des chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, permettant de financer la stérilisation des chats ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et chiens (obligatoires depuis le 01 novembre 2017) ;

Considérant que le plan d'actions doit être mené du 01/4/2025 au 31/3/2026 ;

Considérant qu'il est proposé :

Point N°1 : soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages

Le Vétérinaire s'engage à :

- Accueillir les animaux errants ou sauvages blessés, acheminés par les services communaux, les citoyens ou les services de secours ;
- Leur fournir les soins urgents nécessaires (évaluation, stabilisation, traitement, voire euthanasie si requise) ;
- Collaborer avec la Commune pour toute décision relative au sort de l'animal (libération, euthanasie, transfert vers refuge ou centre de revalidation) ;
- Facturer les soins à raison de 100 euros/animal sur base des prix fixés et validés dans l'annexe tarifaire.

La Commune s'engage à :

- Assurer l'acheminement de l'animal si nécessaire ;
- Couvrir les frais vétérinaires selon l'annexe tarifaire, sur base d'une facture accompagnée du rapport de soins ;
- Respecter un plafond budgétaire annuel défini à 1.500 euros ;

Considérant le projet de convention de collaboration avec les vétérinaires et leurs tarifs joints à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Point N°2 : Chèque pour le public précarisé

La Commune s'engage à :

- Fournir via son service bien-être animal des chèques vétérinaires aux personnes précarisées, préalablement identifiées par le CPAS et/ou le service social de la Commune au moyen d'une attestation ; le chèque vétérinaire est délivré sous forme d'une carte numérotée ; il est remis par le bénéficiaire au vétérinaire ; ce dernier déduit le montant du chèque du coût total des soins rendus ; le solde repris sur la carte numérotée peut être utilisé ultérieurement ;
- Définir les montants et conditions d'octroi comme suit : un chèque vétérinaire de 100 € par ménage par an est octroyé aux conditions suivantes :

1. Résider de manière régulière et effective sur la commune de La Hulpe.
2. Être en médiation ou règlement collectif de dettes, ou avoir des revenus annuels imposables bruts limités à 24.814,75 euros majoré de 4591,85 euros par personne à charge.

Le CPAS et/ou le service social communal s'engage à :

- Établir une attestation en vue de la délivrance des chèques vétérinaires aux demandeurs répondant aux conditions d'octroi fixées par le règlement communal ;

Considérant le projet de convention de collaboration avec le CPAS et le modèle d'attestation du CPAS/service social communal joints à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les conventions de collaboration "Commune/vétérinaires" (projet 1) et "Communes-/CPAS" (projet 2) jointes à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 2. De communiquer auprès des services communaux et des citoyens de manière adéquate et détaillée sur la campagne.

Article 3. Copie de la présente est transmise :

- Aux services Cadre de Vie - Environnement/Bien-être animal,

- Au Service Éducation et Citoyenneté et au Service social communal,

- Au Service Travaux,

- Au CPAS,

- À la Directrice financière et au service Finances,

- Aux vétérinaires.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(16) Mobilité - SPW-DGO1 - Règlement complémentaire de circulation - N275 - Chaussée de Bruxelles entre les bornes kilométriques 6.250 et 8.015 - Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de règlement complémentaire de circulation limitant la vitesse à 70km/h dans les deux sens sur la N275 entre les bornes kilométriques (BK) 6.250 et 8.015, transmis le 7 juillet 2025 par le SPW - Direction des routes du Brabant Wallon ;

Considérant que l'avis du Conseil communal est attendu dans les 60 jours à dater de la réception de la demande ;

Considérant que cette limitation s'inscrit dans la modification de la configuration de la voirie consécutive à la réalisation de la cyclostrade ;

Considérant qu'actuellement la vitesse est limitée à 90km/h entre la limite régionale (BK 6.25) et la limite d'agglomération (BK 8.015) ;

Considérant que vu la fréquentation importante de la cyclostrade, il parait nécessaire de réduire la vitesse des usagers à cet endroit ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent au Service public de Wallonie ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'émettre un avis favorable quant au règlement complémentaire de circulation limitant la vitesse à 70km/h dans les deux sens sur la N275 entre les bornes kilométriques 6.250 et 8.015.

Article 2. De transmettre copie de la présente à :

- Au service Cadre de vie - Mobilité

- Au responsable du service Voirie

- Au SPW - Direction des routes du Brabant Wallon

(17) Mobilité - TEC - Convention "Équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC" - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la subvention proposée par l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) pour les équipements pour vélos à hauteur de 80 % de leur coût, limitée néanmoins à 80 % du coût moyen déterminé chaque année par l'O.T.W. ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2022 d'introduire un dossier de candidature à envoyer à l'OTW afin d'obtenir la subvention liée au placement d'équipements pour vélos ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2023 d'émettre un avis favorable quant au placement, dans le cadre de ce projet, des arceaux vélos aux emplacements suivants :

- arrêt rue de la Prison (avenue Reine Astrid) ;

- arrêt Maison du Garde (avenue Reine Astrid) ;

- arrêt Trois Colonnes (rue Broodcoorens) ;

- arrêt square Marie Pouli ;

Vu le nombre croissant de cyclistes à La Hulpe ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des systèmes répondant aux besoins des citoyens en termes de mobilité douce et d'intermodalité ;

Considérant qu'un certain nombre d'arceaux permettant d'accrocher en toute sécurité des vélos a été placé à différents endroits de la commune ;

Considérant que le TEC a soumis, par e-mail le 27 juillet 2025, une proposition de convention (ci-annexée) ;

Considérant que la convention approuvée par le Conseil communal doit être adressée à la TEC dans un délai de 3 mois ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de 12 mois pour réaliser les travaux et fournir à la TEC les justificatifs demandés, à savoir :

- Les documents relatifs à la passation du marché conforme à la législation des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- La copie de la fracture du fournisseur ;

- Le procès-verbal de réception des abris par les services communaux et un représentant du TEC Brabant Wallon,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention visant le placement d'arceaux vélos aux abords d'aménagements TEC.

Article 2. De charger le service Cadre de vie - Mobilité de renvoyer la convention signée dans les délais impartis et de fournir les pièces justificatives après le placement des arceaux à la TEC.

Article 3. La présente décision sera transmise :

- Au service Cadre de Vie.
- Au service Voirie.
- A la TEC

(18) Mobilité - Service de bus local - Nouvelle convention Proxibus (ligne 210) - TEC - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 05/07/2017 d'approuver le projet de convention soumis par la TEC en vue de la mise en place et de l'exploitation par la Commune d'un Proxibus ;

Considérant que la convention prévoit que le TEC mette à disposition gratuitement un bus TEC dans le cadre d'un service de bus local appelé Proxibus ;

Considérant que cette navette permet la liaison entre certains quartiers peu desservis comme la rue du Rouge Cloître vers le centre et les écoles ;

Considérant que ce bus est conduit par des chauffeurs mis à disposition par la commune ;

Considérant que l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) souhaite uniformiser toutes les conventions sur un même modèle plus clair et plus complet pour l'ensemble du Brabant Wallon ; que le TEC a adressé une nouvelle convention pour le Proxibus (ci-annexée) ;

Considérant que cette convention doit être approuvée par le Conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la nouvelle convention Proxibus (ligne 210).

Article 2. La présente décision sera transmise :

- Au service Cadre de Vie
- Au service Voirie
- Au service Finances
- A la TEC

SERVICE FINANCES

(19) Finances - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2025 adoptant la première modification budgétaire communale de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté du SPW du 14 août 2025 réformant cette première modification budgétaire communale de l'exercice 2025,

Décide :

Article 1er. De prendre acte de l'arrêté du 14 août 2025 pris par les autorités de tutelle réformant la

première modification budgétaire communale de l'exercice 2025.

Article 2. De transmettre la présente décision :

- À la Directrice financière (1ex)

- Au Service Finances (1ex)

- À la Directrice générale ff (1ex)

(20) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Modification de la dotation communale 2025 - Approbation

Le Conseil communal.

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, indiquant que les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68 ;

Vu la création d'une Zone de secours du Brabant wallon le 1er avril 2015 ;

Vu l'article 68, §2 de la Loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone de secours sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu, pour l'année 2025, au plus tard le 1er novembre 2024 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 de la Région wallonne à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de secours ;

Considérant que la quote-part de la Commune de La Hulpe a été fixée à 232.936,30 € pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2024, relative à l'approbation de la dotation de la Zone de secours du Brabant Wallon, budget 2025 pour un montant de 232.936,30 € ;

Considérant la première modification budgétaire de la Zone revoyant la dotation communale pour notre commune à un montant de 203.972,95 € soit une diminution de 28.963,35 € ;

Considérant que, s'agissant d'une dépense d'un montant égal ou supérieur à 30.000,00 €, l'avis de légalité du Directeur Financier, est exigé ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité en date du 20/08/2025 ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 21/08/2025 par la Directrice financière, ff et annexé à la présente ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er. La dotation communale de la Zone de secours du Brabant Wallon est revue à 203.972,95 € pour l'exercice 2025.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière f.f. à verser le solde de la dotation le 2 de chaque prochain mois de 2025 sur le compte BE59 0910 1884 6826 ouvert au nom de la Zone de secours du Brabant wallon.

Article 3. De transmettre copie aux personnes suivantes :

- À la Directrice Financière.

- Au Commandant de Zone de secours, M.Philippe Filleul.

- Au comptable de Zone de secours

- Au Gouverneur Provincial du Brabant Wallon.

(21) Finances - Frais électoraux pour les élections fédérales, régionales et européennes du 09/06/2024 - Frais électoraux pour les élections communales et provinciales du 13/10/2024 - Engagement hors crédit budgétaire - Approbation

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié et plus spécifiquement l'article L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment en ses articles 11 et 13 ;

Considérant qu'en séance du 12 juin 2025, le Collège a approuvé les états collectifs de recouvrement de créances relatives au remboursement des frais d'organisation des élections fédérales, régionales et européennes du 09 juin 2024, soit 7.567,46€, ainsi que les frais d'organisation des élections communes et européennes, soit 2.574,22€ ;

Considérant que le crédit disponible à l'article 10401/123-48 est de 175€ (report de crédit) ;

Considérant que les montants doivent être prévus dès la prochaine modification budgétaire à l'article suivant : 10401/123-48 - Frais relatifs aux élections ;

Considérant que ces engagements de dépenses vont générer un dépassement du crédit et de l'enveloppe budgétaire ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'engager hors crédit budgétaire les dépenses relatives aux remboursements des frais d'organisation des élections fédérales, régionales et européennes du 09 juin 2024, ainsi que les frais d'organisation des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à engager les dépenses et à payer les déclarations de créance.

Article 3. D'inscrire les crédits nécessaires, soit 10.142,68€ pour couvrir le dépassement de l'enveloppe budgétaire.

Article 4. De transmettre la présente décision au service finances.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(22) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Comptes annuels - Exercice 2024 - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications, particulièrement l'article 112ter ;

Vu le décret de la Région wallonne du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale de La Hulpe du 24 juin 2025 d'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2024 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire du Centre public de l'action sociale (CPAS) après avoir été commenté par son président, et ce, avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice ;

Attendu que les comptes du CPAS de La Hulpe de l'année 2024 au-delà du 1er juin 2025 ; qu'ils sont dès lors de facto approuvés par dépassement des délais ;

Attendu que la Directrice financière de la Commune et du Centre public de l'action sociale, a élaboré les comptes de l'exercice 2024 du Centre public de l'action sociale ; que, dès lors, son avis de légalité est implicite ;

Décide :

Article 1er. De prendre connaissance de la décision du Conseil de l'action sociale du 24 juin 2025

arrêtant les comptes annuels du CPAS de l'exercice 2024, ces derniers étant approuvés par dépassement des délais ; aucun recours auprès du Gouverneur de Province n'est pris à l'égard de ladite décision.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- À la Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

(23) Éducation et citoyenneté - Enseignement communal - Commission paritaire locale - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 et 94 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné, et ses modifications ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 février 2025 désignant les membres effectifs et suppléants du pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale de La Hulpe ;

Attendu que la commission paritaire locale doit se pourvoir d'un Règlement d'ordre intérieur ;

Attendu qu'un projet de Règlement d'ordre intérieur provisoire a été proposé et approuvé au cours de la réunion de la Commission paritaire locale du 13 mai 2025 ; que celui-ci a été représenté en séance du 20 juin 2025, les organisations syndicales ayant fait connaître les proportions de leurs représentants des membres du personnel ;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire locale doit être approuvé par le pouvoir organisateur ; que celui-ci est joint à la présente décision et en fait partie intégrante ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les termes du Règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de La Hulpe joint à la présente décision et en faisant partie intégrante et dont les termes ont été approuvés lors des réunions des 13 mai 2025 et 20 juin 2025.

Article 2. De transmettre la présente décision à la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PETITE ENFANCE

(24) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Contrat d'accueil "Les Tiffins" approuvé par l'ONE - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, particulièrement les articles 11 et 12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2023 fixant diverses mesures en matière de participation financière des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 février 2025 de prendre connaissance et acte du contrat d'accueil adapté aux nouvelles modalités relatives au calcul de la PFP prévues par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en date du 8 avril 2024 de la crèche "Les Tiffins" et de sa mise en application avec effet au 1er janvier 2025

Attendu que le contrat d'accueil de la crèche "Les Tiffins" prévoyait d'accorder une priorité à l'inscription pour :

- les besoins de parents dont l'un au moins habite sur le territoire de la Commune concernée, lorsque le pouvoir organisateur est un pouvoir local,

- les besoins de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur ;

Attendu qu'il apparaît qu'en raison du nombre de places limité d'accueil dans les crèches communales lahulpoises, accueillir les enfants des membres du personnel limite l'accès aux enfants de parents lahulpois ;

Attendu que le nombre de places d'accueil sur le territoire communal est insuffisant pour accueillir les enfants de parents lahulpois ; qu'il a été proposé à l'ONE de revoir le contrat d'accueil de la crèche "Les Tiffins" en ce qui concerne les priorités et d'enlever celle relative aux enfants des membres du personnel ;

Attendu que le contrat d'accueil de la crèche "Les Tiffins" revu quant aux priorités d'accueil est joint à la présente décision et en fait partie intégrante ;

Attendu que la Cellule Administration et Appui juridique de la Direction Accueil Petite enfance de l'ONE a marqué en date du 17 juin 2025 son accord quant à la mise en œuvre du contrat d'accueil ainsi revu de la crèche "Les Tiffins" ;

Attendu que le contrat d'accueil peut être mis en application à dater de son approbation par l'ONE ;

Décide :

Article 1er. De prendre connaissance et acte du contrat d'accueil adapté de la crèche "Les Tiffins" joint à la présente décision et en faisant partie intégrante et de sa mise en application avec effet au 15 septembre 2025.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux personnes suivantes :

- À la Directrice de la crèche "Les Tiffins" (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(25) Travaux - Achat d'une camionnette fourgon - Engagement hors crédit budgétaire - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les clauses techniques relatives au marché “achat d'une camionnette fourgon” établies par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 28.925,62 € hors TVA, ou 35.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que trois sociétés ont été invitées à prendre part à ce marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 juillet 2025 ;

Considérant que trois offres sont parvenues :

- Pierre Joël Motors sa, chaussée de Louvain 475 à 1300 Wavre

(29.986,55 € hors TVA, ou 36.283,73 € TVA comprise) ;

- Stellantis Europ S.p.A.- Citroën, avenue Jacques Georgin 15-19 à 1030 Bruxelles

(31.040,75 € hors TVA, ou 37.559,31 € TVA comprise) ;

- FJA Automobiles, chaussée de Louvain 473 A à 1300 Wavre

(31.350,75 € hors TVA, ou 37.934,41 € TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 5 août 2025 rédigé par le Service Travaux ;

Considérant que le Service Travaux a proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Pierre Joël Motors sa, chaussée de Louvain 475 à 1300 Wavre pour le montant d’offre contrôlé de 29.986,55 € hors TVA, ou 36.283,73 € TVA comprise ;

Considérant toutefois que le crédit permettant cette dépense, inscrit à l’article n°421/743-52 (20250016), est insuffisant (35.000 €) ;

Considérant toutefois que le délai de livraison actuellement fixé à septembre serait reporté à fin 2025/début 2026 dans le cas où la seconde modification budgétaire est attendue ;

Considérant que l'acquisition d'une camionnette fourgon destinée aux missions essentielles du service Voirie dont notamment le ramassage des poubelles publiques est nécessaire au plus vite ;

Considérant l’article L1311-5 du Code de la démocratie locale : « Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d’en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s’il admet ou non la dépense » ;

Considérant que le surplus sera inscrit lors de la toute prochaine modification budgétaire 2025 (MB2/2025) et que le mode de financement sera adapté en voies et moyens (1.283,73 €) ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière f.f. rendu le 08 août 2025 (ci-annexé) ;

Considérant la décision du Collège communal du 11 août 2025 :

- D'attribuer le marché “achat d'une camionnette” au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Pierre Joël Motors sa, chaussée de Louvain 475 à 1300 Wavre pour le montant d’offre contrôlé de 29.986,55 € hors TVA, ou 36.283,73 € TVA comprise ;

- D'autoriser l'engagement hors crédit budgétaire d'un montant de 1.283,73 € sur l'article n°421/743-52 (20250016) de l'extraordinaire ;

- De prévoir le crédit nécessaire à la dépense (1.283,73 €) en MB2/2025 ;

- D'approuver le paiement à l'article n°421/743-52 (20250016) ;

- De faire ratifier cette décision lors de la séance de Conseil communal de septembre,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 11 août 2025.

Article 2. De transmettre la présente délibération au service Travaux, au service Finances et à la Directrice financière.

(26) Point supplémentaire - 800 ans de l'Église Saint-Nicolas - Commande de deux œuvres céramiques - Convention de collaboration artistique et contrat de cession des droits d'auteur – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ; notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1122-12 et L1122-13 ;

Vu le projet de convention de collaboration artistique entre la Commune de La Hulpe et Monsieur Stéphane Terlinden, artiste, domicilié Rue du Monastère 52 à 1330 Rixensart ;

Vu le projet de contrat de cession de droits d'auteur y afférent ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite encourager la création artistique, la mise en valeur du patrimoine local et la participation citoyenne à travers des initiatives culturelles ;

Considérant que l'intervention de Monsieur Stéphane Terlinden s'inscrit dans cet objectif, et implique la réalisation de deux œuvres céramiques dans le cadre des festivités programmées en 2026 à l'occasion des 800 ans de l'Église Saint-Nicolas ;

Considérant que la convention définit les modalités de collaboration, notamment les engagements respectifs de la Commune et de Monsieur Stéphane Terlinden, le calendrier des réalisations, les conditions de financement et de suivi du projet ;

Considérant que le contrat de cession des droits d'auteur est nécessaire pour garantir à la Commune l'exploitation, la reproduction, la communication au public et la valorisation de l'œuvre, tout en respectant les droits moraux de l'auteur conformément aux dispositions du Code de droit économique (Livre XI – Propriété intellectuelle) ;

Considérant qu'il convient de soumettre ces deux documents à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que la rétribution forfaitaire globale s'élève à 13.600 € TVAC, incluant :

- La conception artistique,
- Les matériaux,
- La réalisation,
- Les frais de déplacement éventuels,
- Et toute charge afférente au projet.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025, article n°790/724-60 (20250040).

Après en avoir délibéré,

Décide :

par 16 oui et 1 abstention (Mme Drossaert)

Article 1er : D'approuver les caractéristiques techniques relatives à la réalisation de deux œuvres céramiques - Annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver la convention de collaboration artistique conclue entre la Commune de La Hulpe et Monsieur Stéphane Terlinden – Annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : D'approuver le contrat de cession des droits d'auteur relatif à l'œuvre de Monsieur Stéphane Terlinden – Annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : De charger le Collège communal de la signature des documents et de l'exécution des décisions qui en découlent.

Article 5 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget 2025, article n°790/724-60 (20250040).

Article 6 : De transmettre la présente délibération au service Finances, à l'intéressé et au Ccabinet du Bourgmestre.

SERVICE FINANCES

(27) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2026 - Communication

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint Nicolas ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas du 26 juin 2025, réceptionnée en date du 01 juillet 2025, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant le budget de l'exercice 2026 dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 16 juillet 2025, réceptionnée en date du 22 juillet 2025 par courrier postal, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget 2026 et, approuve, sans remarque, le reste du budget 2026 ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier complet à compter de la décision de l'Archevêché ;

Considérant que ce délai d'avis est fixé au 25 août 2025 ;

Vu l'avis de la Directrice financière, sollicité le 29 août 2025, rendu en date du 29 août 2025 et annexé à la présente délibération,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance du budget 2026 de la Fabrique d'église Saint Nicolas lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (chapître I)	46.540,16 €
- dont une intervention communale ordinaire	***40.890,16 €***
Recettes extraordinaires totales (chapître II)	28.201,73 €
- dont une intervention communale extraordinaire	**14.000,00 €**
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	8.201,73 €
TOTAL - RECETTES	**74.741,89 €**
Dépenses ordinaires totales (chapître I)	18.575,00 €

Dépenses ordinaires totales (chapître II-I)	36.166,89 €
Dépenses extraordinaires totales (chapître II-III)	20.000,00 €
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours	0,00 €
TOTAL - DEPENSES	**74.741,89 €**
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	**0,00 €**

Article 2. De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Au Président de la Fabrique d'église Saint Nicolas (1x)
- À l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (3x)
- Au secrétariat (Registre des publications) (1x)

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - BIBLIOTHEQUE

(28) Éducation et citoyenneté - Bibliothèque "Will" - Engagement hors crédits budgétaires en urgence - année 2023 - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er septembre 2025 d'engager en urgence et hors crédits budgétaires € 2.712,96 en vue de régler la facture de REPROBEL relative à la rémunération de reprographie et la rémunération légale des éditeurs dues pour l'année de référence 2023, et ce, pour la Bibliothèque communale "Will", d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer en urgence la facture y afférente et d'inscrire la dépense en modification budgétaire 2 à l'article budgétaire 104/122-04 de l'année 2023, reprise ci-dessous in extenso :

"*Le Collège communal,*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1311-1 à L1311-5 ;

Vu le Code du droit économique, articles XI.235-XI.239 et XI.318/1-6 ;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie ;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des éditeurs pour la reproduction sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 février 2025 approuvant le budget 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation dudit budget de l'autorité de tutelle en date du 17 mars 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2025 approuvant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 ;

Vu la notification de l'autorité de tutelle informant de la réformation de la décision du 25 juin 2025 rendant la modification budgétaire n°1 2025 communale exécutoire ;

Vu la mise en demeure envoyée en date du 19 août 2025 par REPROBEL faisant suite à une facture envoyée à la Commune de La Hulpe en date du 29 avril 2025 et deux rappels en date du 3 juin 2025 et 15 juillet 2025 et relative à la rémunération de reprographie et la rémunération légale des éditeurs dues pour l'année de référence 2023, et ce, pour la Bibliothèque communale "Will" pour un montant total de € 2.712,96 ;

Attendu que REPROBEL a fixé au 3 septembre 2025 la date ultime pour le règlement de cette facture ;

Attendu que REPROBEL a facturé tardivement, au-delà d'une année civile ; qu'aucun report de crédit n'a de ce fait été effectué sur l'article budgétaire 104/122-04 "Droits d'auteur, honoraires et indemnités pour artistes, professeurs, orateurs et guides" pour l'année civile 2023 ; que cette dépense ne peut être inscrite au budget 2025 ;

Attendu qu'en vue d'éviter le paiement d'intérêts de retard, voire d'une saisie de la justice par REPROBEL, il est urgent de régler la facture susmentionnée ;

Attendu que l'ajustement budgétaire devra être inscrit en modification budgétaire 2 à l'article budgétaire 104/122-04 de l'année 2023 ;

Décide :

Article 1er. D'engager en urgence et hors crédits budgétaires € 2.712,96 en vue de régler la facture de REPROBEL relative à la rémunération de reprographie et la rémunération légale des éditeurs dues pour l'année de référence 2023, et ce, pour la Bibliothèque communale "Will".

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer en urgence la facture y afférente.

Article 3. D'inscrire la dépense en modification budgétaire 2 à l'article budgétaire 104/122-04 de l'année 2023.

Article 4. De faire ratifier la présente décision à la prochaine séance du Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service Finances (1 ex.) ;

- À la Directrice de la Bibliothèque "Will" (1 ex.)" ;

Attendu que les crédits devront être inscrits en modification budgétaire 2 du budget 2025 à l'article 104/122-04 de l'année 2023 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 1er septembre 2025 d'engager en urgence et hors crédits budgétaires € 2.712,96 en vue de régler la facture de REPROBEL relative à la rémunération de reprographie et la rémunération légale des éditeurs dues pour l'année de référence 2023, et ce, pour la Bibliothèque communale "Will", d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer en urgence la facture y afférente et d'inscrire la dépense en modification budgétaire 2 à l'article budgétaire 104/122-04 de l'année 2023.

Article 2. D'engager en urgence et hors crédits budgétaires € 2.712,96 en vue de régler la facture de REPROBEL relative à la rémunération de reprographie et la rémunération légale des éditeurs dues pour l'année de référence 2023, et ce, pour la Bibliothèque communale "Will".

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service Finances (1 ex.) ;

- À la Directrice de la Bibliothèque "Will" (1 ex.).

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(29) Affaires générales - Braderie 2025 - Convention de mise à disposition précaire d'un terrain - Rue François Dubois 2 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Braderie de La Hulpe 2025 qui a lieu les 27 et 28 septembre ;

Vu le concert de la formation de musique belge « FLOYD », cover band de Pink Floyd, qui se produira

pendant environ 90 minutes le samedi soir, sur le site des anciennes Papeteries, rue François Dubois 2, propriété de la s.a. Atenor établie avenue Reine Astrid 92 à 1310 La Hulpe ;

Vu la convention de mise à disposition précaire d'une partie (environ 28,50 ares) de la parcelle sise rue François Dubois 2, cadastrée section B 646 a, par la s.a. Atenor à la Commune de La Hulpe et au Syndicat d'Initiative, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Considérant que la mise à disposition est concédée à titre gratuit et temporaire dans le cadre de la Braderie de La Hulpe 2025 ;

Considérant que cette parcelle située au centre de l'axe Trois Colonnes – Gare, et dès lors au centre de l'évènement, est particulièrement adaptée pour l'organisation de ce concert ; que par ailleurs, elle est située à proximité directe de l'endroit où se tiendront les spectateurs du feu d'artifice organisé le même soir ;

Décide :

par 16 oui et 1 abstention (Mme Drossaert)

Article 1er. La convention de mise à disposition précaire d'une partie (environ 28,50 ares) de la parcelle sise rue François Dubois 2, cadastrée section B 646 a, par la s.a. Atenor à la Commune de La Hulpe et au Syndicat d'Initiative, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvée.

Article 2. La présente décision est transmise aux personnes suivantes :

- À la s.a. Atenor ;

- Au Président du Syndicat d'initiative ;

- Au service Affaires générales.

(30) Questions d'actualité.

Conseil communal - Séance du 4 septembre 2025 - Questions d'actualité

1. Question de Madame Julie Drossaert par courriel du 4/9/2025 à propos du syndicat d'initiative

« Vu la publication au Moniteur belge du 21 août 2025 reprenant la synthèse de l'assemblée générale du 28 juillet 2025, j'ai appris que l'organe d'administration du SILH s'est réuni à plusieurs reprises.

Rappel du contexte :

- *Le 24 septembre 2024, il avait été convenu de créer un groupe de travail sur les statuts du SILH, ouvert à la minorité. Cet engagement a par la suite été confirmé par la nouvelle mandature.*
- *Pourtant, à ce jour, aucune invitation n'a été adressée à l'observateur ni à la minorité pour participer à ce groupe de travail.*
- *Lors du Conseil communal du 24 septembre 2025, vous avez réitéré votre accord sur ce principe, en précisant toutefois que cela ne pourrait se faire qu'après les élections du 13 octobre. Force est de constater que rien n'a encore été concrétisé.*
- *Vu mes interventions ici même depuis le 29 janviers et j'en compte 9 sur le sujet*

 Que l'observateur n'a toujours pas été convié à l'OA ou AG

 Que je n'ai toujours pas eu accès aux comptes 2023 et 2024,

 Que la directrice financière de la commune a émis des réserves importantes sur le compte 2023, demandant des justifications chiffrées pour 2024, lequel soulève à nouveau des interrogations après la note reçue par l'ensemble des conseillers d'une administrateurs

 Que la composition des administrateurs et membres de l'AG pose question. Je rappelle que sur les 11 membres, 5 membres ont un mandat politique de la majorité et si je prends les mandats de la législature précédente nous sommes à 7 membres.

Questions spécifiques :

1. *Quand pourrai-je consulter les comptes 2023 et 2024 du SILH?*

2. *Quand l'observateur sera-t-il enfin convié aux réunions de l'organe d'administration. ?*
3. *Quand le groupe de travail sur les statuts sera-t-il effectivement mis en place, avec la participation de la minorité ?*
4. *Concernant les activités 2025 : le Collège peut-il confirmer que le choix de l'arrivée de Saint-Nicolas (en hélicoptère) sera revu afin de respecter les engagements climatiques de la commune ?*
5. *Enfin, quelles mesures seront prises pour clarifier la régularité de la composition du SILH et le respect des convocations ?*

Je vous remercie par avance pour vos réponses en conseil communal. »

En séance, Madame Julie Drossaert expose sa question.

Le Bourgmestre indique qu'il va essayer de répondre à toutes les questions posées par Madame Julie Drossaert.

Tout d'abord, il dit regretter que l'observateur ne soit pas convié. Il va inviter le Président du syndicat d'initiative à convier l'observateur, mais il ne sait le forcer car il n'y a pas de contrainte légale à ce sujet. Il va ré-insister auprès de lui.

En ce qui concerne la révision des statuts, il indique qu'elle est fondamentale. Il a reçu un premier draft rédigé par l'avocat. Ce draft a fait l'objet de discussions au sein du Collège et a été transmis au Président du Syndicat d'initiative. Il s'étonne qu'il n'a pas été transmis aux conseillers. Il demande à la Directrice générale de s'en charger. Il souligne :

- Que c'est un draft. Il reprend l'intégralité de ce que peut faire un office de tourisme avec toutes ses prérogatives. Il faut lui tailler une cote pour l'adapter à La Hulpe.
- Qu'il a proposé une réunion avec le Président du Syndicat d'initiative et des membres de la majorité pour esquisser cette cote.
- Qu'il va laisser à l'opposition la possibilité de se saisir du texte et de revenir vers lui pour fixer ensuite une voie avec laquelle ils peuvent tous vivre.
- Qu'il ne veut pas faire du Syndicat d'initiative un point de discussion politique.
- Qu'une chose l'a marqué dans tous les villages de France qu'il a visités durant ses vacances, c'est la présence d'offices du tourisme. Il était facile de s'y rendre et de recevoir des indications. La mission première du syndicat est de promouvoir cette image et cette approche.
- Qu'il souhaite que les actions du Syndicat d'initiative soient recentrées sur cette approche en collaboration avec l'Échevin du tourisme.
- Qu'il souhaite faire en sorte que les acteurs du dynamisme communal puissent se rassembler et échanger leurs idées.
- Que sur les modalités de fonctionnement, il faut aussi analyser le modus operandi du Syndicat d'initiative pour l'actualiser, non pas à quelque chose qui est légal car c'est déjà le cas actuellement. Une note a circulé à ce sujet pour essayer d'apaiser ce point.
- Qu'au niveau du timing, l'administration est petite et le Collège reçoit de nombreuses demandes et interpellations étant donné la période post-électorale. Il comprend l'impatience des membres de l'opposition mais précise que le délai n'est pas volontaire mais résulte d'un manque de temps.

En ce qui concerne l'hélicoptère, il précise :

- Que la formule n'a pas été changée cette année mais que cela ne veut pas dire qu'elle ne le sera pas. Une réunion s'est tenue avec l'Échevin des Festivités et le Président du Syndicat d'initiative pour étudier les alternatives raisonnables et ils verront comment les mettre en œuvre.
- Qu'il n'est pas fondamentalement opposé à l'hélicoptère et est sensible à la magie de celui-ci. Il ajoute que de façon personnelle, quand il était enfant, dès qu'il voyait un hélicoptère, il pensait que c'était Saint-Nicolas.

- Qu'il défend le choix de l'hélicoptère.

En ce qui concerne les comptes, il indique :

- Qu'il a eu l'occasion de les parcourir avec la Directrice financière puisque les comptes 2024 ont été déposés auprès de l'administration.
- Qu'il en a fait une analyse critique et a posé des questions.
- Qu'il n'y a rien vu d'illégal et que la Directrice financière non plus.
- Que toutes les pièces comptables et justifications sont à l'administration.
- Qu'à ce stade, il n'a aucun souci à ce qu'un rendez-vous soit fixé pour consulter les comptes de 2024. Il demande à la Directrice générale ff. d'en informer la Directrice financière.

Monsieur Jean-Albert Nyssens demande si le Conseil d'administration et l'assemblée générale sont constitués.

Le Bourgmestre indique que les délais ne correspondant pas totalement à ceux de la mandature. Il ajoute que son objectif est d'adopter des statuts qui conviennent à la majorité et idéalement à la minorité et de composer sur la base des nouveaux statuts un nouvel organe d'administration et une nouvelle assemblée générale.

Il ajoute que la difficulté est qu'il faut chaque année faire la liste des associations qui peuvent faire partie du Syndicat d'initiative, que cette disposition est difficile à mettre en œuvre et qu'il serait possible de simplifier cette procédure en faisant juste un appel aux associations de se manifester à une date précise. Il ne veut pas ajouter ce travail à l'administration quand c'est au Syndicat d'initiative à le traiter. Les associations pourraient aussi à tout moment pouvoir se manifester.

Madame Sarah Wagschal précise qu'actuellement, lors des assemblées générales, il n'y a aucune interaction avec les associations présentes. Il y a peu de travail avec les associations et aucun travail avec elles pendant l'année.

Le Bourgmestre indique que l'assemblée générale reste un moment formel mais que par contre, il y a des initiatives qui sont prises (exemple pour la balade gourmande de La Hulpe Environnement) et qui ont abouti. Il dit qu'il faut réfléchir à comment s'adresser et collaborer avec les associations et déterminer un mode de fonctionnement plus clair.

Monsieur Jean-Albert Nyssens repose sa question relative à la constitution des organes actuels.

Le Bourgmestre indique que le Conseil de la Commune a confirmé dans sa dernière analyse que c'était en ordre mais que par contre, il a entendu des remarques à propos de la dernière réunion quand il était en congé. Il précise avoir transmis les remarques au Président du Syndicat d'initiative. Il ajoute qu'à l'adoption des nouveaux statuts, les règles changent et dès lors, qu'il faudra renommer les membres.

Madame Julie Drossaert estime qu'il y a un souci car le Syndicat d'initiative va fonctionner de manière bancale jusqu'à l'adoption des statuts.

Le Bourgmestre souligne que ce ne sera de manière bancale que si ce qui a été écrit est réel. Il rappelle qu'une analyse a été faite par un Conseil nommé par la Commune et que ce Conseil a indiqué que c'était en ordre. Il conclut que s'il y a des manquements, ils devront être corrigés.

2. <u>Question de Madame Julie Drossaert par courriel du 4/9/2025 à propos des travaux de l'avenue Reine Astrid.</u>

« Depuis hier, l'accès au rond-point du Champ des Mottes est devenu particulièrement problématique :

- *La route est rabotée, et la signalisation actuelle ne permet pas de savoir clairement si la circulation est possible ou non de passer. Peu s'y risque et j'en fais partie.*
- *Lorsque le rond-point est totalement fermé, l'avenue du Champ des Mottes devient elle-même inaccessible, car les panneaux d'interdiction ne sont pas retirés.*

Nous avons constaté que l'Échevin des Travaux, Thibault Boudart, assure un suivi quotidien et une communication régulière, ce qui est à saluer et à permis d'éviter accident et embouteillage. Cependant depuis hier soir et ce matin,

- *Les habitants ont bien reçu un courrier indiquant que l'accès au Champ des Mottes se fait via le rond-point quand il est ouvert, et sinon par le bas de l'avenue du Gris-Moulin, avec une*

sortie uniquement par le haut de cette même avenue.

- *Malheureusement, les visiteurs, notamment ceux se rendant aux cabinets médicaux, n'ont eu l'information publique que tardivement, via Facebook hier à 16h et donc n'avaient pas connaissance de comment entrer dans le quartier suite à la fermeture du rond-point champ des mottes.*

À ce sujet, nous souhaitons obtenir des éclaircissements :

1. *Durant la période où le rond-point n'était plus accessible et l'information publique d'entrée par l'avenue Gris moulin fut accessible, des PV ont-ils été dressés à l'encontre des automobilistes qui n'avaient pas eu connaissance des changements ?*
2. *Le chantier est-il actuellement à l'arrêt ou poursuit-il son cours, ce matin il ne s'y passait rien ?*
3. *Peut-on s'assurer que la signalisation (notamment les panneaux d'interdiction) soit adaptée et retirée en temps utile afin d'éviter la confusion et les désagréments pour les habitants de l'avenue du Champ des Mottes ?*

Merci encore pour le suivi »

Le Bourgmestre signale être scandalisé par la manière dont le chantier est géré par l'entrepreneur et le SPW.

Il a appelé le SPW à plusieurs reprises et n'a jamais eu de réponse. Il y a eu un non-respect de l'ordonnance et en plus, une incitation à contraventions, les citoyens devant enfreindre la loi.

Il invite la Région et son administration à venir voir comment on travaille dans les communes, à prendre exemple et à apprendre comment gérer un chantier. Il souligne :

- Que quand un entrepreneur ne respecte pas les mesures, il faut mettre le chantier à l'arrêt le temps qu'il se calme.
- Qu'ici, mettre le chantier à l'arrêt aurait mis les habitants du quartier du Champs des Mottes dans l'embarras.
- Que la façon dont est géré ce chantier est inacceptable.

L'Échevin des Travaux précise :

- Avoir fait passer son mécontentement à sa manière.
- Que la réaction communale a été quotidienne et que malgré cela, l'entrepreneur prenait ses aises.
- Qu'il a assisté aussi à la mouvance des panneaux de signalisation déplacés par des automobilistes qui voulaient absolument passer.
- Que le chantier d'asphaltage devrait se terminer demain et que le marquage au sol se terminera samedi.
- Qu'au niveau des déviations locales, le Collège n'a pas voulu changer l'ordonnance en cours de route. Il a toujours voulu que le rond-point soit accessible pour la navette de bus.
- Que seuls les riverains du quartier du Champ des Mottes ont reçu un toute-boite leur signalant que le quartier était accessible par la chaussée de Bruxelles, et ce, afin d'éviter les bypass.
- Qu'il était disponible de façon permanente et répondait systématiquement aux questions.

Madame Julie Drossaert souligne que la bordure que marquait la voirie était très haute et rendait difficile le passage en voiture.

L'Échevin des Travaux précise que cette hauteur ne posait pas de souci.

Le Président du CPAS souligne que dans son exécution même, le chantier est relativement bien fait. Par ailleurs, il ne s'étonne pas que certains engins de chantier sont tombés en panne car il en a vu qui perdaient des morceaux.

L'Échevin des Travaux précise :

- Qu'il recevra samedi les chiffres définitifs suite au placement des radars préventifs.

- Qu'à la date de samedi dernier, tous les automobilistes étaient en ordre sauf un (un véhicule de police en intervention).

Le Bourgmestre souligne l'excellente collaboration avec les services de police car dès qu'un souci leur est remonté, ils reviennent rapidement avec des solutions.

Le Président du CPAS indique qu'au Chemin du Gros tienne, une solution radicale avait été trouvée par les services de police pour éviter le passage des camions : le placement d'un policier au milieu de la route. Il ajoute qu'actuellement, c'est devenu une voirie en circulation locale.

3. Question de Madame Sarah Wagschal à propos de la zone 30 devant le centre sportif.

Madame Sarah Wagschal demande s'il est possible de mieux indiquer la zone 30 devant le Centre sportif.

L'Échevin des Travaux confirme qu'il y a quelques petits aménagements à réaliser.

4. Question de Monsieur Dimitri Shumelinsky à propos des plaines de jeux.

Monsieur Dimitri Shumelinsky demande ce qu'il en est des plaines de jeux publiques.

Le Bourgmestre répond :

- Qu'une balançoire va être ajoutée à celle du Champ des Mottes et que son achat est en cours.
- Que la plaine de jeux du parc Castaigne est une priorité car le parc est tristounet. Il précise qu'il y a eu une proposition de commande d'un module mais qu'au niveau budgétaire, il ne sait pas encore s'il pourra être acheté en partie cette année ou de façon globale l'année prochaine.
- Qu'à terme, la plaine de jeux des Lutins sera traitée car elle est très fréquentée.
- Que la plaine de jeux du quartier du Bois des Dames mérite aussi d'être rénovée.

Il souligne que ces travaux ne bénéficient d'aucun financement et doivent être réalisés sur fond propre.

Madame Josiane Fransen rappelle que la plaine de jeux de l'ONE est accessible à tous.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*